

## Article L2316-18 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

### Notre analyse

Une commission santé, sécurité et conditions de travail centrale est mise en place dans les entreprises d'au moins 300 salariés selon les modalités décrites pour les CSSCT générales.

## Article L2316-18 du Code du travail

Une commission santé, sécurité et conditions de travail centrale est mise en place dans les entreprises d'au moins trois cents salariés dans les conditions prévues aux articles L. 2315-36 à L. 2315-44.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prerogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



CSE : commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)